



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Moreno Centelleghé, Christophe Claivaz et Marcel Delasoie, au nom du groupe PLR
<b>Objet</b>	EMS valaisans : Cap sur la bienveillance
<b>Date</b>	09.05.2019
<b>Numéro</b>	2.0282

---

Le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes très âgées et la politique de maintien à domicile du canton du Valais impliquent une évolution conséquente de la prise en charge en EMS. En effet, les résidents sont de plus en plus dépendants et fragiles. De plus, une grande partie d'entre eux souffre de troubles cognitifs.

La prise en charge des personnes âgées fait partie des priorités sanitaires du canton. La loi sur la santé ainsi que la loi sur les soins de longue durée concrétisent ces objectifs prioritaires pour la santé publique valaisanne notamment en garantissant à la personne âgée droit et dignité dans les soins.

En application des dispositions légales, le DSSC a émis des directives définissant les conditions requises par les EMS pour bénéficier d'une autorisation d'exploiter. Chaque établissement doit, notamment, être certifié d'ici à 2021 par un système d'assurance qualité qui se concentre sur la qualité de la prise en charge des résidents. De plus, les EMS ont l'obligation d'établir un concept de formation continue qui contribue au développement et à l'amélioration de la qualité des soins. Le DSSC a alloué des moyens supplémentaires et subventionne, dès 2020, la formation continue à hauteur de 1,3 millions de francs par année.

Le DSSC surveille également la qualité des soins et la sécurité des résidents en effectuant des visites de contrôle dans les EMS et en vérifiant l'adéquation des dotations soignantes aux normes établies. Il a aussi mis en place un organe, l'Ombudsman de la santé et des institutions sociales, qui est chargé de collecter les plaintes et signalements des patients et des employés des institutions sanitaires et sociales. Celui-ci recueille également les dysfonctionnements dénoncés de manière anonyme par les lanceurs d'alerte.

Le DSSC est conscient de la nécessité de poursuivre les efforts visant le renforcement de la qualité dans nos EMS. La prise en charge devra évoluer ces prochaines années afin de faire face aux défis posés par l'accélération du vieillissement de la population et la complexification des situations individuelles.

Dans ce contexte, des réflexions sont en cours avec d'autres cantons romands pour une évaluation globale de la situation et pour des recommandations sur les développements de nos structures médico-sociales. Au vu de ces éléments, le postulat est accepté.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : non évaluables à ce stade

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : non évaluables à ce stade

Conséquences RPT : aucune

**Lieu, date** Sion, le 10 février 2020